

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre le CFA ARCHI-MED situé 355 avenue Patton 49066 ANGERS (enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11921413692 auprès de la Préfecture d'Ile de France – N° UAI 0492526E), l'entreprise, et l'apprenant(e) pour la réalisation d'une prestation de formation en contrat d'apprentissage.

Offre de formation

ARCHI-MED propose des formations sur catalogue. L'offre est formalisée par un document comprenant le programme de la formation et les modalités de formation.

Financement du contrat d'apprentissage et de la formation

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'entreprise rémunère l'apprenant(e). Le rapport entre le Smic et la rémunération minimum d'un(e) apprenti(e) est fixée sur la base d'un temps plein de 151,67 heures. Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Le financement de la formation en apprentissage sera assuré par l'OPCO, selon le niveau de prise en charge défini par la branche et les modalités rapides de versement de droit commun défini par la réglementation. Aucun frais ne sera demandé à l'apprenti(e) et aucune prise en charge résiduelle ne sera demandée à l'entreprise.

Le contrat d'apprentissage (Cerfa) est enregistré par l'entreprise auprès de son OPCO. A compter de la réception du contrat et des documents nécessaires à l'inscription par le CFA, l'entreprise dispose d'un délai de cinq jours pour l'enregistrer auprès de son OPCO.

Frais annexes liés à la formation

Le CFA ARCHI-MED met gratuitement à la disposition des apprenti(e)s des ordinateurs portables équipés d'une suite bureautique, des logiciels requis pour la formation qu'ils(elles) suivent (le cas échéant) et d'un accès à internet en libre accès au sein du CFA.

Les frais de déplacement et de restauration ne sont pas pris en charge.

Droits et obligations

Les droits de l'apprenti(e) sont ceux des autres salarié(e)s de l'entreprise : congés payés (5 semaines au minimum), protection maladie, maternité, accidents du travail...

Les obligations : respecter le règlement intérieur de l'entreprise, effectuer les tâches confiées par l'employeur ; en contrepartie, celui-ci rémunère le(la) jeune et prend en charge sa formation.

Conditions à cela : suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens.

De son côté, l'employeur est tenu de désigner un(e) maître(esse) d'apprentissage, chargé(e) de suivre le(la) jeune, de l'évaluer, et d'effectuer des bilans régulièrement en partenariat avec le CFA.

A noter : Un entretien d'évaluation portant sur le déroulement de la formation est organisé dans les deux mois qui suivent la conclusion du contrat. Il peut conduire à aménager le déroulement de la formation en entreprise.

Dates de formation

Les dates de formation sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons pédagogiques, lorsque le minimum de 5 apprenti(e)s (avec ou sans contrat) n'est pas atteint.

Durée de la formation

Sauf indication contraire, la durée d'une journée de formation est de 7 heures. Le nombre d'heures de formation par année de formation est a minima de 400 heures.

Une absence du(de la) stagiaire à plus de 10% des heures de cours annuelles de sa formation peut entraîner ARCHI-MED à refuser à l'apprenti(e) sa présentation à l'examen final.

Durée du contrat de travail

La durée hebdomadaire du contrat de travail est de 35 heures par semaine. Les heures de présence en formation de l'apprenti(e) sont incluses dans la durée totale hebdomadaire de 35 heures. La présence de l'apprenti(e) en entreprise est fixée par l'entreprise dans le respect du planning de formation remis à la signature du contrat, des conditions légales liées au domaine d'activité, du Code du Travail et des conventions collectives applicables dans l'entreprise.

Un(e) apprenti(e) étant susceptible d'avoir à honorer des rendez-vous spécifiques à sa situation personnelle (médical, social, permis de conduire etc.), l'entreprise s'oblige à faciliter la mise en place de ces rendez-vous.

Intégration de la formation

Tout apprenti(ee) ayant été reçu en entretien et ayant satisfait aux conditions d'intégration d'une formation en apprentissage peut intégrer la formation sans avoir concrétisé de contrat avec une entreprise. Il(elle) conserve le statut qu'il(elle) avait avant l'entrée en formation. Il(elle) dispose d'un délai de 3 mois pour trouver une entreprise avec l'aide du CFA. Des ateliers de recherche d'emploi sont organisés régulièrement et une chargée des relations entreprises recherche individuellement des postes pour les apprenti(e)s sans contrats. De manière exceptionnelle, une prolongation de l'accompagnement à la recherche d'un employeur pourra être envisagée au-delà de la durée des 3 mois.

Gestion de la formation et du contrat d'apprentissage

En cas de rupture d'un contrat d'apprentissage au cours de son exécution, pour quelque raison que ce soit, l'apprenti(e) dispose d'un délai de 6 mois pour rechercher et trouver une nouvelle entreprise avec le concours actif d'ARCHI-MED. La formation est maintenue pendant cette durée.

Annulation ou report de la formation par ARCHI-MED

ARCHI-MED se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation jusqu'à 15 jours ouvrés avant celle-ci. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par courrier à l'entreprise. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent y être précisées.

Annulation ou report de la formation par l'entreprise

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Propriété intellectuelle

Pour mémoire : L'utilisation des documents utilisés par ARCHI-MED est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur(trice) ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur(trice) et la source ". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

L'apprenti(e) s'engage en son nom ou de tout(e) intervenant(e) avec lequel il(elle) serait lié(e) par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation expresse de la part d'ARCHI-MED pour ceux qui sont sa propriété.

Attestation de fin de formation

ARCHI-MED adresse à l'apprenti(e), à l'issue de la formation, dans un délai de 30 jours, les attestations de fin de formation.

Acceptation des conditions générales de vente

La participation à la formation en apprentissage implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'apprenti(e) et son entreprise, et le respect par l'apprenti(e) du règlement intérieur d'ARCHI-MED qu'il(elle) aura préalablement signé.

Résolution des litiges

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux d'ANGERS sont les seuls compétents.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le(la) client(e) à ARCHI-MED sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le(la) client(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le(la) concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre ARCHI-MED et le(la) client(e), la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'ANGERS.